DLP -9-7-62 136232

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(Tél. : 72-58-72)
(AUDE, AVEYRON, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRÉNÉES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 16, rue de la République - MONTPELLIER
C. C. P. : MONTPELLIER 5.238.57

ABONNEMENT ANNUEL
12 N.F.

1° supplément au n° 22
SAINT-MAMET

CARPOCAPSE et TORDEUSE ORIENTALE

Ces deux insectes présentent des analogies qui permettent d'uniformiser la lutte sur les arbres fruitiers à pépins ; les traitements destinés à combattre le Carpocapse lorsqu'ils sont exécutés à une cadence régulière (tous les 10-12 jours) , permettent du prévenir les dégâts de la Tordeuse orientale.

Par contre, sur pêcher, il faut envisager des traitements particuliers qui doivent commencer immédiatement sur les variétés dont la maturité interviendra fin juillet.

MOUCHE DES FRUITS

En complément à la note publiée au verso, nous informons les arboriculteurs que dans les Pyrénées-Orientales des captures d'insectes ont été enregistrées par nos postes de piégeage.

On nous signale enfin que des asticots auraient été observés sur quelques abricots récoltés à proximité de Perpignan.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
P.BERVILLE

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,
L.L.TROUILLON

Imprimerie de la Station du Languedoc Roussillon. Le Directeur Gérant : L. BOUYX

LA MOUCHE DES FRUITS

La nuisibilité de la Mouche des fruits dépend essentiellement du nombre de générations conditionné par le climat. Des températures élevées, une humidité suffisante (75º) sont les facteurs les plus favorables au développement de cet insecte et à sa pullulation. Cet insecte peut être très nuisible aux abricots, aux pêches tardives, aux poires et pommes cultivées dans les régions méditerranéennes.

La lutte contre ce parasite doit être d'abord préventive, ce qui implique :

1º) L'incinération des fruits véreux et des écarts de triage, mesure qui devrait être appliquée par les Municipalités, les Coopératives et les arboriculteurs dans les régions fruitières méridionales où la Mouche des fruits sévit périodiquement.

2º) La désinfection périodique des dépôts d'ordures par poudrages répétés (une à deux fois par semaine à partir de Mai et Juin); avec des insecticides à base d'Aldrine ou de Lindane. Les essais que nous avons effectués confirment l'intérêt de ces traitements.

Détection de l'insecte :

La Mouche des fruits est attirée par un certain nombre de produits en fermentation (eau de son, vapeurs d'ammoniac). Pratiquement, c'est le phosphate d'ammonium employé comme engrais qui est utilisé à 4 % en solution dans l'eau. L'arboriculteur pourra placer un gobe-mouche sur quelques arbres de son verger, dans la partie ensoleillée jusqu'au mois de juin, à l'ombre pendant les périodes sèches et chaudes. Les gobe-mouches doivent être visités périodiquement et les captures examinées. Il faut nettoyer et remplir les pièges de temps en temps. Depuis quelques années, les Stations d'Avertissements Agricoles utilisent aussi des pièges-secs pour contrôler l'existence et l'abondance de la Mouche des fruits.

L'attractif est constitué soit par de l'essence d'angélique soit par du Silgur.

Les piégeages permettent de préciser les périodes de traitements.

Traitements :

Ils n'assuraient pas toujours , jusqu'à ces dernières années, une protection satisfaisante en raison de la résistance de cette Mouche aux insecticides les plus courants. Seuls le D.D.T., le Perthane, le Metoxychlor, le Malathion, le Trichlorfon, assuraient une protection relative de la récolte, à condition d'effectuer les traitements à une cadence rapide.

Un insecticide : le Diméthoate, paraît présenter des avantages sur tous les autres insecticides utilisés jusqu'ici : longue persistance, action en profondeur sur les larves. Il semble bien qu'un traitement effectué avec cet insecticide, dix à quinze jours avant la cueillette probable, assure une protection satisfaisante de la récolte à condition que le traitement soit bien fait.

Le Ministère de l'Agriculture a fixé,pour les substances pouvant être utilisées dansla lutte contre la Mouche des fruits, les doses d'emploi et les dates limites dûutilisation avant la récolte. Nous les rappelons dans le tableau ci-desseus :

Substances	Dose d'emploi par hectolitre d'eau	Date limite d'emploi avant la récolte
D.D.T.	250 grammes de matière active	15 jours
Perthane	250 grammes de matière active	7 jours
Méthoxychlor	250 grammes de matière active	7 jours
Malathion	125 grammes de matière active	7 jours
Trichlorfon	100 grammes de matière active	7 jours
Diméthoate	30 grammes de matière active	10 jours
Mercaptophos	100 grammes de matière active	15 jours

Quel que soit l'insecticide utilisé, le traitement sera abondant (utiliser un matériel puissant) et effectué pendant une période sans vent.

P. BERVILLÉ